

Menton, le 04/11/2020

Tempête Alex
Bulletin d'information - Roya n°3



1. Point assurance

La Préfecture des Alpes-Maritimes a organisé une réunion avec les élus, la FFA, des assureurs, des experts en assurance et les institutionnels pour faire un point sur les assurances suite au passage de la tempête Alex.

Tous les biens assurés en garantie dommage ont une assurance CATNAT. En revanche :

- **Les biens non assurés ne pourront pas être indemnisés au titre de la CATNAT.**
- **La garantie CATNAT est une extension obligatoire d'une garantie dommage initiale qui doit être mise en œuvre.**

La garantie CATNAT ne prévoit pas de relogement en cas d'inhabitabilité des biens assurés. En revanche, des garanties complémentaires à la garantie CATNAT peuvent le prévoir. La plupart des contrats prévoient des relogements d'urgence de 3 à 6 jours, mais seulement 1 contrat sur 3 prévoit des frais de relogements. **Il est donc important de se référer à son contrat d'assurance.**

La loi dispose que l'assuré doit déclarer son sinistre dans les 10 jours du sinistre.

- **Il a été décidé que les déclarations pourraient aller jusqu'au 15/11/2020 (même au-delà du 15/11/2020. Il n'y aura pas de refus pour retour dans les déclarations compte tenu de la situation)**

15% du parc automobile n'est assuré qu'au tiers en France. Or, **les biens assurés au tiers ne sont pas assurés par la garantie CATNAT.**

La perte d'exploitation indemnise la perte de marge brute de l'entreprise le temps du rétablissement de l'entreprise. La garantie perte d'exploitation complète une garantie dommage. Il est à noter qu'en France, un professionnel sur deux ne contracte pas l'assurance perte d'exploitation.

Certains professionnels n'ont pas de dommages mais ont une perte d'exploitation, car ils ne parviennent plus à être approvisionnés ou l'accès à leur outil de travail est impossible. **La plupart des contrats de perte d'exploitation ne prévoient pas de dédommager, quand il n'y a pas de dommages matériels.** Cela sera donc du « cas par cas » et il faut impérativement en parler à son assureur.

Il y aura une coordination avec la Chambre d'agriculture pour identifier les biens et les fonds agricoles perdus.

- Tout ce qui est terrain, fonds, récoltes, relève du régime de **calamité agricole**.
- Pour la perte des fonds, c'est le fonds de gestion des pertes agricoles qui est un fond public qui intervient.

→ **Attention** : tous les dommages aux fonds et récoltes non effectués ne relève pas du risque CATNAT.

Les maisons d'aide aux sinistrés mises en place avec la Préfecture, le département, la MNA et la CARF répondent aux questions d'assurance et il y a un service itinérant pour les hameaux isolés.

Pour avoir des informations supplémentaires, FAQ en ligne sur le site de la FFA : <https://www.ffa-assurance.fr/infos-assures/tempete-questions-reponses-sur-votre-assurance>



2. Actions des services de la CARF sur le terrain & dons

Depuis le passage de la Tempête Alex, les services de la CARF apportent leur aide aux habitants dans les domaines de leurs compétences : eau, GEMAPI, assainissement, déchets, transports interurbains.

Pour suivre l'avancement des différents chantiers et/ou pour toutes informations vous pouvez consulter le site de la CARF : <https://www.riviera-francaise.fr/les-actualites?limit=7&start=7>,

Si vous souhaitez faire un don aux habitants de la Roya, la CARF a mis en place un numéro : 04 92 41 80 30.



3. Actions du Département des Alpes-Maritimes



Le Département des Alpes-Maritimes intervient sur le réseau routier départemental touché par la tempête Alex suivant : Vallée de la Roya, Estéron, Préalpes et le Haut Var (Cians et Daluis).

Pour avoir des informations en temps réel sur l'avancée des chantiers de la vallée de la Roya, voici le lien vers la page web créée par le CD06 :

<https://www.departement06.fr/informations-chantiers-en-temps-reel/vallee-de-la-roya-37587.html>

Afin que les jeunes scolarisés au collège *L'Eau Vive* situé à Breil-sur-Roya puissent bénéficier de la continuité pédagogique en présentiel, le Département des Alpes-Maritimes s'est engagé à prendre en charge les frais d'hébergement et de restauration des collégiens des villages de la vallée de la Roya auparavant demi-pensionnaires devenus internes.



4. Permanences du Pôle emploi

Pôle emploi se mobilise pour faciliter les démarches des demandeurs d'emploi des vallées sinistrées. Des conseillers Pôle emploi reçoivent à la Maison d'accueil des sinistrés à Breil-sur-Roya à l'adresse suivante : Ca d'Breï- 7, Place Briancion.

Sauf alertes météorologiques ou nouvelles évolutions liées au contexte sanitaire, voici les prochaines dates des permanences tenues par le Pôle emploi de Menton dans la Roya :

- Les jeudis 12/11/2020, 19/11/2020, 03/12/2020, 10/12/2020 et 17/12/2020 de 10h à 12h30.
- Le mardi 22/12/2020 de 10h à 12h30.



5. Permanences d'avocats

Le Conseil Départemental d'Accès au Droit prolonge la permanence gratuite d'un avocat pour les personnes victimes de la Tempête Alex.

- **A Breil-sur-Roya** : A la Maison d'Aide aux sinistrés, Ca d'Breil, 7 place Briancion
- **Par téléphone** : Du lundi 2 au vendredi 6 novembre de 9h00 à 12h00 & de 14h00 – 17h00 au 07.84.99.73.50



6. Aides pour les agents municipaux

La CARF est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Le Président de la Délégation départementale du CNAS a rappelé dans un communiqué de presse à toutes les communes adhérentes que leurs agents municipaux pouvaient obtenir des secours exceptionnels à la suite des dégâts qui leur ont été causés par la tempête Alex.

Les agents intéressés doivent se rendre sur le site de la CNAS en indiquant leur numéro de bénéficiaire, ou s'adresser au correspondant du CNAS de leur commune afin de remplir leur dossier de demande d'aide.

Ces aides peuvent se résumer ainsi :

- 600 euros au titre des catastrophes naturelles.
- Jusqu'à 610 euros au titre de secours exceptionnel selon les revenus.
- Un prêt de 3 000 euros, remboursable sur 30 mois au taux de 1,01%.

- Un prêt de 2 000 euros de dépannage pour achat d'équipements, remboursable sur 30 mois au taux de 1,01%.
- Un service d'écoute sociale et juridique à disposition aux numéros figurant sur le catalogue des aides.

Pour avoir plus d'informations : <https://www.cnas.fr/beneficiaire-collectivite-representants/le-cnas-solidiare-des-beneficiaires-sinistres-dans-le-var>



7. Noël dans la Vallée de la Roya

Le passage de la tempête Alex dans la vallée de la Roya, la crise sanitaire avec le reconfinement et la situation actuelle, sont particulièrement anxiogène.


Afin que les enfants de la vallée de la Roya puissent pour quelques heures retrouver leur insouciance, j'ai lancé un appel pour leur organiser un beau Noël.

Un catalogue de jouets sera envoyé la semaine prochaine aux enfants de 0 à 11 ans afin qu'ils puissent passer leur commande au Père Noël et recevoir de ses mains, leur jouet préféré.

Je vous communiquerai de plus amples informations dans mes prochains bulletins et je tiens à remercier les différents partenaires qui m'ont d'ores et déjà apportés leur soutien.

Ensemble, apportons la magie de Noël aux enfants de la Roya !

Au plus près des institutions, des élus et des habitants de la Roya, je m'engage à vous communiquer régulièrement les éléments d'information en ma possession.



Alexandra VALETTA-ARDISSON